

Arrêté mis en ligne le 3 juillet 2023

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Le 3 juillet 2023

ST/A-2023-527

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2022,

Vu la demande présentée par ALTEREO sise 33140 VILLENEUVE D'ORNON pour des travaux d'inspection des regards EU (ouverture de tampons, mesures de profondeur/diamètre...), des postes de relevage, des déversoirs d'orage et des exécutoires et levés GPS des ouvrages sur l'ensemble du réseau routier de la commune de Libourne.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1° - A compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023, le stationnement sera interdit, au droit du chantier :

- Secteur Nord : n°1, 2, 3, 4, 48, 60 et 61
- Secteur Hôpital : n°5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 58
- Secteur Parc de l'Épinette : n°14, 15, 57
- Secteur Nord Bastide : n°16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 52, 53, 54, 55, 56, 62, 63, 64
- Secteur Sud Bastide : n°26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 39, 51
- Secteur lycée J. Monnet : n°33, 34, 35, 36, 37, 38, 45, 66
- Secteur avenue du Général de Gaulle : n°39, 40, 41, 42, 43
- Secteur Sud Libourne/STEP : n°44, 45, 46, 47, 50, 59
- Secteur PR Roquette : n°49,65

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - A compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec un alternat par piquets K10, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - A compter du 4 juillet 2023 et jusqu'au 6 juillet 2023, la circulation sera interrompue le temps des interventions dans le secteur Nord Bastide et le secteur Sud Bastide. Pas de travaux les mardis et vendredis matins, jours de marché.

ARTICLE 4° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 5° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trois juillet deux mille vingt trois



Pour le Maire par délégation
Le conseiller délégué à la voirie,
à la propreté,
au Centre Technique Municipal
et au plan communal de sauvegarde

* Bilal HALHOUL